



Conseil Municipal

Séance Ordinaire du Lundi 24 juin 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-quatre juin à 20 h 00, le Conseil Municipal de VIF, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Guy GENET.

Présents : Guy GENET - Gérard BAKINN – Anne-Sophie RUELLE - Jacques DECHENAU – Jean-Marc GRAND - Sarine VELLA - Daniel SUAREZ - Colette ROULLET – François FASCIAUX - Céline DI DOMENICO - Didier JUAREZ - Cécilia BOURGIN – Michelle NOWAKOWSKI - Sébastien GRIVEL - Gaëlle FAOU – Karine MAURINAUX - Christian GIRAUD – Serge SANTARELLI - Séverine GALBRUN - Claude CHALVIN – Guillaume CARASSIO

Procurations : Yasmine GONAY à Anne-Sophie DESOBLIN-RUELLE
Fabien MYLY à Sarine VELLA
Nathalie CHEVALIER à Gérard BAKINN
Karine REGOBIS à Céline DI DOMENICO
Sylvain GARREAU à Jean-Marc GRAND
Patrick LOMBARD à Jacques DECHENAU
Florence SCHAMBEL à Karine MAURINAUX
Céline GRANGE à Guillaume CARASSIO

Secrétaire de séance : Cécilia BOURGIN

Date de la convocation du Conseil Municipal : 18 juin 2024

Nombre de conseillers municipaux :
En exercice : 29
Présents : 21
Procurations : 08
Votants : 28

Le Quorum est atteint

Délibération n°2024/44 **Attribution de subventions exceptionnelles – session juin 2024**

Envoyé en Préfecture le
Publié le

Le présent acte est publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité et le rend exécutoire. Il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Objet : Attribution de subventions exceptionnelles – session juin 2024

En 2021, la commune a mis en place un dossier de subvention exceptionnelle pour aider les associations qui rencontraient des difficultés de gestion en lien avec la crise sanitaire.

Depuis, la commune poursuit son action de soutien auprès des associations avec la possibilité pour les associations de déposer des dossiers de demande de subvention exceptionnelle pour projet spécifique ou manifestation exceptionnelle lors d'une session de financement en juin et une autre au dernier trimestre.

Outre les conditions légales, l'association doit être localisée sur Vif et justifier de deux années d'existence pour pouvoir prétendre à ces subventions.

En application de ces conditions et des demandes réceptionnées, il est proposé de verser la somme de **1 250 €** répartie comme suit :

Association	Projet	Subvention proposée
Club aéromodélisme « Les busards »	Achats de radiocommandes	200 €
Taekwondo Club Vif	Renouvellement de raquettes	250 €
Société des artistes peintres et sculpteurs de Vif	Achat de matériel d'exposition spécifique	800 €

Vu l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la commission « Budget, finances, personnel, affaires générales, police municipale » du lundi 10 juin 2024 ;

Vu l'avis de la commission « Associations, Sports » du jeudi 13 juin 2024 ;

Considérant que l'attribution de subvention n'est pas une dépense obligatoire pour la commune et qu'elle est soumise à la libre appréciation du conseil municipal. Seule l'assemblée délibérante peut déclarer une association éligible ou pas. La subvention est facultative, précaire et conditionnelle ;

Considérant que les dossiers hors délais sont éventuellement examinés au cas par cas en fonction des possibilités budgétaires ;

Considérant la volonté de la collectivité de soutenir la vie associative de la commune ;

Considérant que huit demandes de subvention exceptionnelle ont été déposées lors de cette session d'attribution ;

Considérant que sur les huit demandes cinq dossiers font l'objet d'un refus car ils ne répondent pas aux critères d'attribution ou car le projet présenté n'est pas retenu par la collectivité ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, **décide à l'unanimité** (Madame GONAY ne prend pas part au vote) :

- **D'ATTRIBUER ET DE VERSER** aux associations, pour la première session de financement de l'année 2024, les subventions exceptionnelles telles que réparties ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, à prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

ANNEXE :

Sans objet

Fait et délibéré à VIF, les jours mois et an susdits.

Le Secrétaire de Séance

Le Maire

Cécilia BOURGIN

Guy GENET

RESULTAT DU VOTE : Unanimité